

N° 7039⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

**concernant certaines modalités d'application et les sanctions
du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du
Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisa-
tion de précurseurs d'explosifs**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(28.3.2017)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 23 mars 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant certaines modalités d'application et les sanctions
du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du
Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisa-
tion de précurseurs d'explosifs**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 mars 2017 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 27 octobre 2016 et 28 février 2017;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 28 mars 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

